

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 avril 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 21 avril 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a étendu les mesures édictées dans sa résolution 1493 (2003) à tout destinataire en République démocratique du Congo, et a élargi le Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004) et prorogé son mandat jusqu'au 31 juillet 2005.

Le Gouvernement rwandais se promet d'œuvrer constructivement avec le Comité à l'accomplissement des tâches énoncées dans la résolution 1533 (2004) et au paragraphe 18 de la résolution 1596 (2005).

Le Gouvernement rwandais tient, toutefois, à signaler une nouvelle fois que la section du dernier rapport du Groupe d'experts consacré au Rwanda était pleine d'incohérences manifestes, de déformations délibérées des faits et d'insinuations. Cela a été corroboré par le rapport du consultant indépendant engagé par l'Organisation des Nations Unies pour contrôler le travail du Groupe d'experts. Le consultant a conclu que dans le cas du Rwanda, les experts n'avaient pas mené une enquête approfondie et n'avaient bien souvent pas satisfait à leurs propres standards de preuve; ils avaient systématiquement déformé les faits et les situations pour étayer les conclusions qu'ils avaient tirées d'avance. Il a également noté que les experts avaient omis de façon inexplicable des informations importantes concernant des incidents spécifiques dont ils faisaient état, et ce, afin d'étayer une série de conclusions tirées d'avance concernant le Rwanda.

Vous vous souviendrez que dans sa réponse au rapport du Groupe d'experts, daté du 4 janvier 2005, le Gouvernement rwandais s'était élevé avec véhémence contre le fait que le droit d'être entendu par le Groupe ne lui avait pas été reconnu. Des représentants du Gouvernement rwandais n'ont rencontré le Groupe que brièvement le 23 novembre 2004 pour discuter de questions de procédure. Il avait été convenu lors de cette réunion que le Groupe adresserait au Gouvernement rwandais un questionnaire portant sur toutes les questions sur lesquelles il avait besoin d'informations pour son rapport. Le Gouvernement rwandais a toutefois eu la très mauvaise surprise de constater que le Groupe ne lui a adressé le questionnaire que le 10 janvier 2005, *soit six jours après la remise de son rapport au Comité*.

Le Gouvernement rwandais estime que les méthodes de travail déplorables du Groupe et le manque d'intégrité et de transparence qui caractérise ce dernier montrent que l'autorité de nomination et le Conseil de sécurité devraient prendre des



mesures appropriées pour veiller à ce que le Groupe remplisse intégralement son mandat de façon professionnelle et impartiale.

Le Gouvernement rwandais est atterré de constater qu'alors qu'il exige, dans sa résolution, « que toutes les parties et tous les États coopèrent pleinement aux travaux du Groupe d'experts », le Conseil de sécurité ne dit pas également que le Groupe doit coopérer avec tous les États et respecter, dans la conduite de ses travaux, les normes les plus élevées d'intégrité, d'équité et de transparence.

Nous souhaitons donc réitérer énergiquement la demande exprimée par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Rwanda dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 15 avril 2005, à savoir que les rapports des experts soient soumis à un contrôle indépendant et transparent.

Nous demandons que la présente lettre soit distribuée au Président et à tous les membres du Comité créé par la résolution 1533 (2004) et comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Stanislas **Kamanzi**
